

Une matrice-tapisserie mobile et itinérante en appui de la dynamique « tapisseries du Massif Central » - Cahier des charges de la commande publique artistique (février 2014)

PREAMBULE

I - Contexte :

Le Programme Opérationnel Massif Central (POMAC) s'appuie sur un ensemble de sites forts, susceptibles de générer une mise en réseau autour de thématiques identitaires ou patrimoniales pertinentes et communes. Animée par le Commissariat à l'aménagement du Massif Central, la dynamique interrégionale engendrée par cette mise en réseau nourrit d'une part, des actions de fond à dimension scientifique pour une meilleure connaissance de cette identité interrégionale, la mise en œuvre d'outils de coopération et de promotion et d'autre part, une programmation culturelle, face visible de cette mise en réseau, augmentant l'attractivité de chaque site par la présence de contenus riches, favorisant le développement de l'économie touristique, notamment par des renvois de clientèle.

Parmi les sites présentés au POMAC par les Conseils régionaux et les Préfectures de Région, la plupart fait apparaître un lien plus ou moins fort à la tapisserie et au tapis :

- L'abbaye de La Chaise-Dieu (Haute-Loire / Auvergne) possède une des plus importantes tentures à décor religieux du XVI^e siècle conservée en France. Cette tenture pourrait constituer un objet patrimonial de renommée équivalente à la tenture de l'apocalypse à Angers à condition de voir les moyens de sa médiation totalement renouvelés et redéployés.
- Le musée de Lodève (Hérault / Languedoc-Roussillon) est lié à la manufacture de tapis du mobilier national installée à Lodève depuis la guerre d'Algérie. Cette manufacture produit des pièces de création contemporaine remarquables.
- L'abbaye école de Sorèze (Tarn / Midi-Pyrénées) présente au POMAC la réalisation du musée consacré au peintre cartonier Dom Robert, dont l'essentiel de l'œuvre a été tissé à Aubusson et dont le fonds constitutif est la donation de Suzanne Goubely, propriétaire d'une des plus importantes manufactures de tapisseries d'Aubusson au

XXe siècle. Il est à noter que Dom Robert constitue le peintre cartonnier français possédant la cote la plus élevée sur le marché de l'art tant sa production, dénuée de tout effet de mode, sait séduire des publics variés.

- Le Limousin a retenu le projet de Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé à Aubusson, affichant sa volonté de voir réaliser une mise en valeur d'aujourd'hui de ce grand patrimoine français qu'est la tapisserie d'Aubusson. Celle-ci est désormais officiellement reconnue internationalement par la prestigieuse inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco, à une époque où la tapisserie revient sur le devant de la scène tant dans le monde de l'art contemporain, que dans celui du design.

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé créé en 2010, en réponse à l'inscription de la tapisserie d'Aubusson au Patrimoine Culturel immatériel de l'UNESCO, réunit le Conseil Régional du Limousin, le Conseil Général de la Creuse et la Communauté de Communes d'Aubusson-Felletin. Il gère le Musée de la tapisserie à Aubusson depuis 2011.

La stratégie « Cité de la tapisserie et de l'art tissé, à Aubusson » :

Elle est construite autour d'une articulation étroite et dynamique entre patrimoine, création contemporaine et accompagnement de la filière économique, en particulier en matière de formation et de promotion.

Le nouveau projet scientifique et culturel (PSC) du Musée, validé par la Direction des Musées de France (DMF), vise à :

- amplifier la valorisation et la diffusion d'un grand patrimoine national,
- produire, formaliser et rendre accessible de la connaissance sur les savoir-faire mis en œuvre dans la réalisation de la tapisserie d'Aubusson au cours des siècles,
- reconstruire un lien entre les collections, le territoire et les hommes qui ont produit, qui ont fait la tapisserie d'Aubusson, notamment autour de la relation avec les artistes,
- repositionner la tapisserie d'Aubusson dans son lien historique fort avec l'architecture, la décoration intérieure.

Le projet « Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, à Aubusson » fait l'objet d'une attribution de crédits POMAC notifiée en 2012 pour la réalisation de son projet immobilier.

Depuis 2010, la Cité de la tapisserie a mis en place une stratégie de création contemporaine pour l'acquisition de maquettes et le tissage en tapisserie d'Aubusson d'œuvres de créateurs. Cet appel à projets présente aujourd'hui un rayonnement international, avec près de 1000 dossiers (dont plus de 15 % d'origine étrangère) reçus sur quatre appels à projets successifs.

L'idée d'une mise en réseau thématique est apparue évidente aux différents partenaires, le Commissariat à l'aménagement du Massif Central a validé cette orientation cohérente pour la valorisation des territoires. Cette mise en réseau s'inscrit dans les objectifs d'une

valorisation durable de l'identité culturelle du territoire, enjeu crucial tant pour l'accueil de population que le développement d'un tourisme qualitatif.

A ces sites, il a semblé évident d'ajouter une commune cantalienne, Anglards-de-Salers. Cette collectivité ne porte pas de projet d'investissement susceptible de bénéficier d'un financement Pomac, mais conserve au sein d'un bâtiment municipal, le Château de la Trémolière, la plus ancienne tenture, en 10 pièces de tapisseries, tissée dans la région d'Aubusson vers 1586. Cet ensemble patrimonial unique, allié à la situation géographique au cœur du Massif et au volontarisme de son maire et du conseil municipal, font d'Anglards un point incontournable de la mise en réseau « tapisseries du Massif central ». A terme, l'Atelier musée de Jean Lurçat aux Tours Saint-Laurent à Saint-Céré, dans le Lot, pourrait de même rejoindre ce réseau.

La Cité de la tapisserie a été chargée par les différents acteurs concernés du Massif d'assurer un rôle de chef de file de cette démarche dénommée « réseau TRAME ». Ainsi, elle a réalisé l'exposition « Laines et pierres » présentant 20 tapisseries des collections d'Aubusson et de Sorèze au sein de l'abbaye de La Chaise-Dieu pour l'été 2013. Un site internet dédié au réseau TRAME est en cours de préparation et un séminaire sur les produits à développer dans la boutique des différents sites aura lieu à Aubusson.

II - Projet de commande publique artistique :

Dans ce contexte, la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé d'Aubusson souhaite développer un projet de commande publique artistique dans le cadre d'une collaboration sur le sujet de la création avec le ministère de la Culture et de la Communication (DRAC/DGCA) pour conforter ses liens avec les lieux de la tapisserie de la région Massif Central. Ce projet doit être pensé à l'échelle du territoire Massif Central, permettant de consolider le réseau de partenaires déjà constitué et de renforcer la présence de la tapisserie sur l'ensemble de ce territoire.

La Cité Internationale de la tapisserie souhaite également affirmer son implication dans le domaine de la création artistique contemporaine au sein d'une région reconnue pour son engagement dans ce domaine. **Les liens avec la création contemporaine, les technologies numériques, les métiers d'art et les savoir-faire, le design, ainsi que la médiation seront privilégiés dans cette commande.** La Cité doit aussi affirmer son rôle en matière de démocratisation culturelle, en favorisant le rapprochement entre les publics, les habitants et la création dans le domaine de la tapisserie.

Cette commande qui se déroule en deux tranches (étude et réalisation) commence par un appel à candidature. A l'issue d'une première sélection, trois artistes/designers ou équipes seront invités à réaliser une étude artistique (tranche ferme), étape préalable avant la phase de réalisation de l'œuvre (tranche conditionnelle).

1 - PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1-1 Les enjeux de la commande (programme artistique)

La commande artistique doit répondre à plusieurs enjeux considérés comme très importants pour le développement des actions de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé sur le territoire du Massif Central.

Cette création devra refléter les enjeux portés par la Cité internationale de la tapisserie en matière de renouveau de la tapisserie d'Aubusson, notamment en lien avec le champ de la création contemporaine. Les questions propres aux domaines du design, de l'architecture et de la couleur seront également à traiter dans cette commande.

Les contraintes liées à la préservation et à la conservation des œuvres seront prises en compte dans l'élaboration du projet.

Le lien avec le territoire et ses habitants constitue un enjeu important de ce projet de commande publique. Cette création permettra à la Cité internationale de la tapisserie de renforcer les liens avec les publics et de rapprocher les habitants des créations réalisées dans le domaine de la tapisserie contemporaine. L'enjeu éducatif est également un élément important de ce projet. La Cité doit pouvoir faire vivre cette matrice-tapisserie itinérante en lien avec sa programmation et ses activités, mais aussi en fonction des attentes des différents partenaires. Le service pédagogique de la Cité pourra s'appuyer sur cet élément mobile dans ses actions de partenariat avec les établissements scolaires. La possibilité d'intéresser les élèves du Lycée des Métiers du Bâtiment de Felletin, du Lycée Raymond Loewy de La Souterraine, aux enjeux de la commande en leur proposant de travailler à partir du cahier des charges sera également étudiée. Les écoles d'art du Massif (Saint-Etienne, Clermont-Ferrand, Limoges) et l'Ecole d'architecture de Clermont-Ferrand, seront également sollicitées pour participer à la réflexion autour du projet à partir de workshops organisés avec les artistes ou designers impliqués, notamment en vue de le mettre en résonance avec les acteurs de l'architecture, du marché de l'art et de l'univers du luxe.

Cette commande participera à la communication des actions de la Cité Internationale de la tapisserie et de l'art tissé. Elle constitue également un élément de promotion pour le développement culturel, artistique et économique du Massif Central. **Il s'agit au fond de proposer une alternative à une exposition classique, en imaginant un nouvel outil de médiation à dimension événementielle, visant à donner une image résolument créative de la Cité de la tapisserie et des territoires du Massif Central.**

1-2 Le projet : Une matrice-tapisserie mobile et itinérante en appui de la dynamique « tapisseries du Massif Central »

L'objet de cette commande publique est la réalisation d'une matrice-tapisserie à la fois œuvre de création et dispositif de médiation innovant. Cette matrice-tapisserie se présente sous la forme d'une installation qui raconte la tapisserie à partir des composantes matérielles et immatérielles, mises en jeu dans le cycle d'une tapisserie :

matières, couleur, lumière, sons, images, gestes, mécanique, usages, savoir-faire, création, exportation, commerce, lieux réceptacles, paysages, ...

Il s'agit en quelque sorte d'un objet à fabriquer l'univers de la tapisserie et du tissé, qui s'inscrit dans l'environnement et l'identité Massif Central autour de sa dimension de ruche créative, prenant la forme d'un dispositif artistique qui puisse notamment mettre en jeu les savoir-faire et les techniques et servir de démonstrateur pour les publics. Cette matrice-tapisserie n'est pas figée et peut, pour certaines fonctions, recevoir au gré de ses déplacements, des contributions sous différentes formes dans sa manière de raconter la tapisserie, ses savoir-faire, ses fonctions, sa mise en œuvre, ses réalisations ... ou de suivre un projet innovant de création textile ; le dispositif pourra ainsi être complété par un lissier, un artiste, un conservateur, un chercheur, un professionnel du marché de l'art ou du luxe. Cette matrice-tapisserie constitue une œuvre-dispositif, une oeuvre-atelier, une œuvre-projet. Elle peut également servir d'outil de médiation dans le cadre de formations ou de sensibilisations-découvertes. Avec la dimension de mise en réseau qu'il induit, ce projet participe aussi au renforcement de l'attractivité du Massif autour de son patrimoine et de ses capacités créatives, ainsi qu'au développement de son économie touristique.

A titre purement illustratif et sans que cela constitue d'aucune façon une orientation, on pourrait imaginer une hybridation entre un métier à tisser, une cardeuse et un satellite ; une architecture en tapisserie à la « Cécile le Talec » incluant un dispositif de communication, etc....

1-3 Les prescriptions du maître d'ouvrage :

1-3-1 Mobilité et itinérance :

La notion de mobilité et d'itinérance est à rapprocher des dernières réalisations de la Cité de la tapisserie (dans le cadre des appels à projet pour la création de tapisseries contemporaines) qui questionnent la tapisserie dans son rapport à l'espace architectural. D'une position fixe, immuable et « décorative », la tapisserie devient en effet un élément déplaçable, mobile, pénétrable ou encore induisant un déplacement de la part de l'utilisateur ou du spectateur. Les exemples des projets artistiques de Nicolas Buffe (*Peau de Licorne*, 2010), Cécile Le Talec (*Panoramique Polyphonique*, 2011) ou Bina Baitel (*Confluentia*, 2013) sont représentatifs de ce nouveau statut de la tapisserie qui sera le point de départ de la réflexion des artistes.

Cette nouvelle « visibilité » de la tapisserie dans un contexte d'itinérance et de mobilité constitue également un enjeu important de cette commande artistique.

La création artistique issue de cette commande doit pouvoir être déplacée et visible sur l'ensemble du territoire Massif Central et au-delà. Les technologies numériques permettront aussi d'assurer une visibilité quasi-permanente de la création en cours, dans ses déplacements sur les différents lieux du Massif Central, partenaires de la Cité internationale de la tapisserie. Dans cette perspective, le projet peut s'appuyer sur l'expérience du service *GéoCulture, Le Limousin vu par les artistes* qui est un outil de géolocalisation des œuvres montrées dans leurs rapports avec les sites et les paysages qui les ont inspirées.

Pour être efficace et facilement opérationnelle, cette mobilité doit être pensée à plusieurs échelles et selon différentes temporalités.

- Trois lieux constitueraient les points d'ancrage de la structure qui serait « stationnée » alternativement sur trois emplacements prévus à cet effet et conçus dans le cadre du projet artistique. Outre la Cité de la tapisserie, ces lieux pourraient être une école d'art (par exemple : l'École d'art de Limoges), un lieu patrimonial (La Chaise-Dieu), un lieu à vocation culturelle, économique ou artistique (Cité du design de Saint-Etienne).
- D'autres lieux ou événements en région tels que le Musée de Lodève, le Festival de la Chaise Dieu, la commune d'Anglards-de-Salers, la ville de Moulins (CNCS) les écoles d'art et/ou d'Architecture (Clermont-Ferrand, Cité du Design de Saint-Etienne) du Musée Bargoin (tapis / arts textiles) à Clermont-Ferrand peuvent constituer des points d'appui pour l'accueil et la prise en charge de cette structure sur des périodes courtes mais répétées dans le temps. Des communes, établissements, espaces publics ou encore manifestations pourront accueillir la structure à des moments plus occasionnels.
- Des sites ou événement hors-région seraient également des points d'accueil possibles pour la structure qui deviendrait, de façon exceptionnelle, l'ambassadrice des actions de la Cité et un vecteur de communication et de promotion de l'identité des régions du Massif-Central dans des lieux de haute visibilité (salons, expositions, biennales...). Le Vitra Design Museum à Weil am Rhein (Allemagne) pourrait être un de ses lieux d'accueil hors-région.

La mobilité de cette structure constitue enfin un écho idéal au contexte historico-social de la tapisserie dans le Massif Central et la Marche creusoise, territoires, sillonnés au fil du temps par les matériaux, les hommes, leurs techniques et véritables ruches productives. Dans cette perspective, la thématique des métiers d'art/savoir-faire/création contemporaine constitue un point fort du projet qui participe au développement régional d'une économie créative. Le projet sera alors à considérer comme un démonstrateur des savoir-faire sur le Massif, tant du point de vue de sa forme, que des contenus présentés par son intermédiaire, en appui sur l'utilisation des technologies numériques, le design et le rapport à l'architecture.

L'ensemble du dispositif doit impérativement pouvoir être déplacé dans une fourgonnette de 13 m³, avec définition du processus de montage et démontage.

1-3-2 Lien avec le programme architectural de la Cité : Cette matrice-tapisserie doit pouvoir s'inscrire physiquement sur le site d'Aubusson, en lien fort avec le projet architectural de la Cité de la tapisserie. L'Agence Terreneuve/Paoletti et Rouland, maître d'œuvre du projet architectural et muséographique en cours devra être consultée et associée à la démarche. Déplacée, en fonction des événements ou des partenariats, cette matrice-tapisserie conservera ainsi un lien privilégié avec la Cité et

ses activités d'exposition, de diffusion, de médiation, de création, de recherche et de formation.

- 1-3-3 Intégration de tissage en Aubusson : Le dispositif proposé devra inclure au minimum 15 m² de tissage en Aubusson en un ou plusieurs tissages séparés, selon le savoir-faire de la tapisserie d'Aubusson inscrit par l'UNESCO au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité. L'équipe retenue réalisera la maquette et celle-ci fera l'objet d'un marché public de tissage dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée directement par la Cité de la tapisserie. Les délais de réalisation du ou des tissages devront être pris en compte avec la plus grande attention dans la mise en œuvre du projet.
- 1-3-4 Interopérabilité des technologies numériques utilisées : Les éventuels dispositifs proposés (hors fonctions artistiques spécifiques) devront être compatibles avec le système d'information de la Cité de la tapisserie (portail web, logiciel spécialisé d'inventaire des collections, etc.).
- 1-3-5 Inscription de l'œuvre dans un processus : La dimension œuvre-dispositif, œuvre-atelier, œuvre-projet devra faire l'objet d'une note de cadrage en phase d'étude incluant un volet financier, de manière à ce que la dimension contributive et évolutive souhaitée, soit maîtrisée et ne représente pas pour le maître d'ouvrage des charges de fonctionnement disproportionnées.
- 1-3-6 Prescriptions liées à la conservation de l'œuvre : *Le projet anticipera quelques règles élémentaires de conservation des objets d'art dans le domaine muséal et ne fera pas appel à des techniques ou matériaux destructeurs de tout ou partie de l'œuvre à moins d'une justification artistique étayée. Liée à l'univers du luxe, la tapisserie emploie des matériaux nobles, laines, soies et fait parfois appel à des matériaux contemporains, il est alors recommandé de vérifier la durabilité des matériaux préconisés. Les autres éléments constitutifs de l'œuvre doivent répondre aux mêmes principes, les éléments « consommables », notamment liés aux nouvelles technologies doivent être simples afin de permettre leur remplacement aisé à mesure des évolutions des produits. Les éléments informatiques, numériques, ne doivent pas nécessiter des coûts de maintenance ou de fonctionnement élevés. Ces éléments numériques devront être interopérables selon des formats compatibles avec les standards OAI et permettre ainsi un changement de support matériel sans pertes de données numériques.*

Compte tenu des enjeux évoqués, la commande artistique consistera en la réalisation d'une matrice-tapisserie mobile, itinérante, inscrite dans un processus. Son itinérance est organisée autour de projets de démonstration mis en œuvre par les partenaires, en fonction de leurs besoins ; à la Cité de la tapisserie, ou en prêts extérieurs, le reste du temps. Cette matrice-tapisserie contemporaine, permettra de décoder l'univers de la tapisserie, de le rendre accessible aux habitants du Massif Central et à leurs visiteurs, mais aussi dans une approche créative et innovante, de sensibiliser à la tapisserie les professionnels de l'architecture, du marché de l'art et de l'univers du luxe, à une époque

où la tapisserie revient sur le devant de la scène, tant dans le monde de l'art contemporain, que dans celui du design.

Un dossier technique sur la tapisserie sera remis aux trois finalistes.

2 - CADRE ET DEROULEMENT DE LA COMMANDE

2-1 Cadre légal

Le maître d'ouvrage entreprend le présent projet de commande publique, dans le cadre du Programme Opérationnel Massif Central.

Cette commande se développe dans le cadre du dispositif de la commande publique tel que soutenu par le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Générale de la création artistique/Direction régionale des affaires culturelles du Limousin.

2-2 Déroulement de la commande et modalités de candidatures

Les artistes/designers intéressés par ce projet pourront dans une première étape candidater pour la réalisation d'une étude artistique de préfiguration. Cette étude présentera les éléments principaux du projet artistique tel qu'il se développera dans la phase de réalisation, ainsi que les grandes lignes du dispositif de médiation. Conformément au cadre de la Commande publique, les études (maquette, croquis, esquisse, image de synthèse, essai...) remises par les artistes/designers seront inscrites sur les inventaires du fonds national d'art contemporain, dont le Centre national des arts plastiques assure la garde et la gestion. Ces études pourront être mises en dépôt auprès du commanditaire (La Cité) qui en assurera la présentation et la conservation.

Ce lien entre le CNAP et la Cité renforcerait les collaborations et les échanges entre les deux institutions.

La candidature de chaque créateur sera constituée d'un dossier artistique, de CV -le concepteur du dispositif de médiation devra être identifié- et d'une lettre de motivation de l'équipe mettant en évidence les pistes de travail envisagées à partir de la lecture du cahier des charges.

Le dossier de candidature devra être reçu le mardi 15 avril 2014, à 17h00, à l'adresse suivante :

Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé
16, avenue des Lissiers – BP 89
23200 AUBUSSON

Trois artistes/designers (ou équipes artistiques) seront sélectionnés pour la réalisation d'une étude, étape préalable à la réalisation du projet. Un dossier technique annexe sera remis à chacune des trois équipes. Les études seront soumises au comité de pilotage et au commanditaire qui retiendront l'un des trois projets présentés, en vue de sa réalisation. **Cette phase de réalisation constitue une tranche conditionnelle dont le maître d'ouvrage décidera de la mise en œuvre effective.**

2-3 Budget de l'étude artistique

Trois artistes/designers ou équipes sont sélectionnés. Pour réaliser son étude, chaque artiste/designer (ou chaque équipe artistique) disposera d'un budget de 6 000 euros HT. Outre les déplacements nécessaires, ce budget par équipe inclut également les prestations ou expertises que l'artiste/designer mettra en œuvre pour la réalisation de son étude. Aucun dépassement budgétaire ne pourra être pris en compte par le commanditaire. Cette somme globale, forfaitaire, fixe et non révisable, inclut tous les frais de conception et de fabrication des documents.

2-4 Budget de la réalisation artistique

Le budget maximum d'intervention sera communiqué aux trois finalistes.

2-5 Calendrier prévisionnel

TRANCHE FERME

Diffusion du cahier des charges et de l'appel à candidature : février 2014

Fin de l'appel à candidature : 15 avril 2014

Sélection des 3 candidats : avril 2014

Phase de réalisation de l'étude artistique : avril 2014- juin 2014

Validation de l'étude lauréate : juin 2014

TRANCHE CONDITIONNELLE

Phase de réalisation de l'œuvre : juillet 2014 à juillet 2015

L'œuvre devra impérativement être livrée au **31 juillet 2015**.

2-6 Cession de droits

Conformément au cadre de la Commande publique, les études (maquette, croquis, esquisse, image de synthèse, essai...) remises par les artistes/designers seront inscrites sur les inventaires du fonds national d'art contemporain, dont le Centre national des arts plastiques assure la garde et la gestion. Ces études pourront être mises en dépôt auprès du commanditaire (La Cité) qui en assurera la présentation et la conservation. Le Syndicat Mixte se verra transférer tous les droits patrimoniaux attachés aux études, dans le cadre de la présente consultation, cession valant, pour l'œuvre de l'équipe lauréate :

Il est à distinguer les études cédées au maître d'ouvrage dans le respect des droits patrimoniaux et moraux des créateurs, de l'œuvre de l'équipe lauréate qui fait l'objet des cessions de droits dont les caractéristiques sont développées ci-dessous.

2-6-1 Etendue de la cession

L'équipe cède à la Cité de la Tapisserie, à dater de la décision du Comité syndical approuvant la proposition du comité de pilotage, les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre qu'elle fasse ou non l'objet d'un tissage - et ce, selon les modalités ci-dessous présentées.

Ces droits comprennent :

A - Le droit de reproduction.

Droit général de reproduire l'image de l'oeuvre - complète ou partielle - sur tous les supports de communication liés aux expositions organisées par la Cité de la Tapisserie et ses partenaires du Massif Central, notamment : catalogues, affiches, dépliants, sites web, sur tous supports numériques (CD, DVD, CD-Rom, DVD-Rom, clés et ports USB), dossiers de presse, articles, publications électroniques ou non électroniques, photographies, toute publication à caractère scientifique éditée par la Cité de la Tapisserie.

La Cité de la Tapisserie se voit céder le droit de reproduire l'oeuvre :

au sein du Service éducatif, pour la publication de livrets pédagogiques et au cours d'ateliers : droit de reproduire l'image l'oeuvre - complète ou partielle - dans la perspective de la médiation didactique de l'oeuvre, possibilité de détourner des parties afin d'isoler des détails à des fins pédagogiques ; droit de publier librement des travaux réalisés au sein d'ateliers à partir de l'oeuvre ou intégrés à un livret dans le but de communiquer un contenu pédagogique directement ou indirectement en lien avec l'oeuvre;

au sein des expositions : droit de reproduire l'image de l'oeuvre - complète ou partielle - dans la perspective de la médiation didactique de l'oeuvre ; la reproduction de l'image de l'oeuvre - complète ou partielle - pourra être détournée, présentée seule ou associée à des représentations issues d'autres oeuvres.

pour diffuser/vendre des objets dérivés au sein de la boutique de la Cité de La Tapisserie et dans les boutiques des lieux partenaires du Massif Central : droit de reproduire l'image de l'oeuvre - complète ou partielle - sur les produits diffusés par la boutique (cartes postales, articles de papeterie, de façon générale objets dérivés) ; la reproduction de l'image de l'oeuvre - complète ou partielle - pourra être détournée, présentée seule ou associée à des représentations issues d'autres oeuvres.

B - Le droit de représentation.

L'œuvres lauréate pourra être représentée au public en tout ou partie, en tous lieux privés ou publics, par tous procédés de communication, actuels ou futurs, dans le cadre de présentations publiques, de manifestations événementielles, de conférences ou colloques, de télédiffusion sous toutes ses formes, de diffusion télématique, diffusion Intranet et Internet, publications (électroniques et imprimées), diffusion audiovisuelle, télévisuelle, radiophonique, photographique, cinématographique, numérique, holographique, par voie d'affichage,...

La Cité de la Tapisserie se voit céder le droit de représenter l'oeuvre :

- **dans le cadre de la réalisation de films non commerciaux** visant à promouvoir l'oeuvre seule ou aux côtés d'autres oeuvres (diffusion sur le web ou au sein d'une exposition) ; il pourrait s'agir d'un reportage effectué par un tiers ayant trait à l'oeuvre ou d'une création vidéo intégrant les activités de médiation dynamique et artistique de la Cité de la Tapisserie ;

- **au sein des expositions** : droit d'utiliser l'image de l'oeuvre - complète ou partielle - dans le cadre d'une vidéo ou d'une borne multimédia au sein des expositions.

C - Le droit d'adaptation et de modification.

Il est précisé que l'oeuvre a vocation à faire l'objet d'une réalisation/ tissage unique (selon le savoir-faire multiséculaire de la tapisserie d'Aubusson) ; l'oeuvre pourra cependant faire l'objet d'une seconde édition (réalisation+tissage), mais il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation.

L'oeuvre pourra de façon générale faire l'objet, à l'initiative de la Cité de la Tapisserie, de modifications ou adaptations, dans le respect des droits moraux du Lauréat.

L'oeuvre pourra être reproduite ou représentée, après modification ou adaptation d'un de leurs éléments quelconques, dans le respect des droits moraux du Lauréat.

D - Exclusivité

Le Lauréat cède à la Cité de la Tapisserie, de façon exclusive, les droits patrimoniaux attachés à l'oeuvre tels que visés dans le présent article 2.6.1.

Le Lauréat n'est ainsi pas autorisé à céder l'un quelconque desdits droits attachés à son oeuvre à des tiers ; le Lauréat est néanmoins autorisé à exploiter les droits patrimoniaux attachés à son oeuvre pour son propre compte.

Dans un tel cas, le Lauréat fera part à la Cité de la tapisserie, de manière préalable et par courriel, de tout projet de reproduction, représentation, adaptation, modification de l'oeuvre. La Cité de la tapisserie pourra transmettre ses observations au Lauréat par courriel et dans un délai de dix jours francs à compter de l'expédition du courriel du Lauréat.

La Cité de la Tapisserie a le droit de céder à tous tiers de son choix tout ou partie des droits patrimoniaux attachés à l'oeuvre dans la limite des droits qui lui ont été cédés. Elle doit informer de ses intentions de cession le Lauréat, qui pourra, s'il le souhaite, lui faire part de ses observations.

E – Droit moral

Il est admis que toute reproduction, représentation, adaptation, modification de l'oeuvre sera faite dans le respect des droits moraux du Lauréat.

Il est notamment admis que toute reproduction et/ou représentation de l'oeuvre devront être accompagnées du nom du Lauréat.

F – Information du Lauréat

La Cité de la tapisserie fera part au Lauréat de manière préalable et par courriel de tout projet de reproduction, représentation, adaptation, modification de leur oeuvre. Le Lauréat pourra transmettre ses observations à la Cité de la tapisserie, par courriel et dans un délai de dix jours francs à compter de l'expédition du courriel de la Cité de la tapisserie.

2-6-2 Territoire

La présente cession est consentie pour le monde entier.

2-6-3 Durée de la cession

La présente cession est irrévocable et consentie pour la durée de protection des droits en cause, notamment pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur.

Elle portera ses effets pendant toute la durée de la protection accordée, actuellement ou à l'avenir, aux auteurs, à leurs successeurs, héritiers ou ayants-droit, par les dispositions légales, les décisions judiciaires ou arbitrales de tous pays, ainsi que toute convention internationale actuelle ou future.

2-6-4 Prix de la cession

La nature et les conditions de l'exploitation des œuvres conduisent à faire application de l'exception prévue à l'article L 131-4 4° du Code de la Propriété Intellectuelle qui s'applique donc au présent Contrat.

Le Lauréat reçoit un prix forfaitaire et définitif pour la cession des droits.

2-6-5 Garanties

Le Lauréat pourra exploiter les droits patrimoniaux cédés attachés à son oeuvre et ce, uniquement pour son usage personnel et/ou pour la promotion de leurs activités artistiques. Il devra mentionner pour chacun de ces usages le détenteur des droits patrimoniaux : « Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé – Aubusson »

Aucune cession desdits droit ne pourra intervenir au profit de quelconques tiers.

2-7 Le comité de Pilotage

La Cité de la Tapisserie est le maître d'ouvrage et le commanditaire du présent projet de commande publique. Dans le cadre de la procédure de la commande publique, un comité de pilotage est constitué. Il valide chacune des étapes de réalisation du projet, et veille à la bonne exécution de la commande.

Le comité de pilotage de la commande publique est composé comme suit (à compléter) :

- Cité de la tapisserie (Directeur et Conservateur),
- Commissariat à l'Aménagement du Massif Central,
- Ecole d'art et de design de Saint-Etienne (Directeur),
- Ecole d'art de Limoges (Directeur),
- Ecole d'architecture de Clermont-Ferrand (Directeur),
- Conseils Régionaux du Massif,
- Conseiller arts plastiques, Direction régionale des affaires culturelles du Limousin,
- Conseiller musées, Direction régionale des affaires culturelles du Limousin,
- Conseiller pour les arts plastiques et les musées, DRAC Auvergne,
- Directeur du Fonds Régional d'Art Contemporain d'Auvergne,
- Directeur du Centre International d'art et du paysage de l'île de Vassivière en Limousin,
- Chargé des projets, association Quartier Rouge à Felletin,
- Alexander Von Wegesack, Directeur et cofondateur du Vitra Design Museum à Weil am Rhein (Allemagne) et fondateur du Domaine de Boisbuchet à Lessac (Charente).

